



Pour diffusion immédiate

La Ville et ses pompiers signent une nouvelle convention collective

(Mont-Tremblant, le 21 novembre 2019) – Après neuf mois de négociations, la Ville de Mont-Tremblant et l'Association des pompiers et pompières de Mont-Tremblant ont signé la nouvelle convention collective complètement revisitée et modernisée en fonction, notamment, de l'implantation de la garde 24 h sur 24, 7 jours sur 7 qui répond aux critères du Schéma de couverture de risques du ministère de la Sécurité publique.

La nouvelle convention collective couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et amène de nombreux changements positifs contribuant à l'efficacité et l'efficience du Service de sécurité incendie.

« Je suis très heureux de cette nouvelle entente. Elle a été conclue à la satisfaction des deux parties et assure le développement et la pérennité du Service de sécurité incendie afin de maintenir et d'accroître la protection et la sécurité de nos citoyens et citoyennes. Je tiens à souligner la collaboration constructive de la part des deux parties qui ont permis à un aboutissement vers cette nouvelle entente, » a souligné le maire Luc Brisebois.

Plusieurs ajouts ont été apportés à cette convention collective, dont la modification en profondeur de l'horaire de travail. À l'instar des autres groupes d'employés de la Ville, il y a eu l'intégration d'une structure salariale qui permet dorénavant d'offrir aux pompiers et pompières un taux horaire unique, peu importe l'activité exercée (formation, garde interne, pratique, combat, etc.).

Mise en place de deux équipes sur un horaire régulier de jour

La nouvelle convention collective permet également la création de huit postes qui assureront la couverture avec deux équipes de jour. Chaque équipe, composée de trois pompiers et d'un lieutenant, assurera la garde interne de jour en caserne durant une période de 12 h, et ce, en plus de la garde interne déjà établie de soir en semaine, de 19 h à 7 h, et les samedis et dimanches sur une période de 24 h.

« Il fallait revoir notre convention collective pour plusieurs raisons, dont la garde 24 h sur 24, 7 jours sur 7, la rémunération et les horaires. Je suis heureux du résultat obtenu grâce à la recherche constante de solutions de la part des deux parties. C'est certain qu'il y aura une période d'adaptation pour la mise en place des nouvelles façons de procéder. Le but étant de continuer notre excellent travail et d'assurer la protection de la population, » a expliqué Benoit Leblanc, président de l'Association des pompiers et pompières de Mont-Tremblant.

-30-

Source : Service des communications et des relations publiques
Téléphone : 819-681-6432
Adresse courriel : fleonard@villedemont-tremblant.qc.ca
Site Internet : villedemont-tremblant.qc.ca